

ARRÊTÉ N° 90-2023-06-30-00001

portant dérogation aux restrictions provisoires des usages de l'eau : remplissage et vidange des plans d'eau, pour la pisciculture Kohler, 7 bis rue Principale 90100 FAVEROIS

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du Préfet du Territoire de Belfort – Monsieur SODINI (Raphaël) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination du directeur départemental des territoires du territoire de Belfort, Monsieur Benoît FABBRI ;

VU l'arrêté préfectoral N°90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental N° 90-2023-06-15-00002 du 12 juin 2023 relatif à la mise en place des principes de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le sous-bassin de l'Allan ;

VU l'arrêté préfectoral N° 90-20-2023-06-19-00004 du 19 juin 2023 portant restriction provisoire des usages de l'eau : niveau ALERTE ;

VU la demande effectuée par Monsieur Jean-Baptiste Stalder, gérant de la pisciculture Kohler située à Faverois, en date du 22 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le département du Territoire de Belfort est soumis à des restrictions de l'usage de l'eau niveau alerte ;

CONSIDERANT que l'arrêté alerte prévoit la possibilité de déroger aux interdictions de vidange et de remplissage des plans d'eau pour les usages commerciaux ;

CONSIDERANT que la situation du bassin versant de l'Allaine est compatible avec l'usage de remplissage et de vidange des plans d'eau ;

CONSIDERANT que la pisciculture Kohler est une installation existante dont la situation administrative est en cours de régularisation ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet

Par dérogation à l'arrêté portant restrictions provisoires des usages de l'eau N° 90-20-2023-06-19-00004 du 19 juin 2023, les gestionnaires de la pisciculture KOHLER de Faverois sont autorisés à remplir et vidanger leurs bassins de pisciculture, tout en veillant à respecter le bon état de la rivière émettrice et réceptrice et de ne pas y envoyer une eau dont la qualité pourrait être à l'origine d'une dégradation de la Covatte (température, turbidité de l'eau de vidange...).

ARTICLE 2 : Durée

Les dispositions mentionnées à l'article 1 sont en vigueur uniquement pour le niveau alerte. Si le niveau d'alerte renforcée venait à être déclaré, une nouvelle demande de dérogation devra être réalisée. Les dispositions seront affichées sur le site et les véhicules concernés, de manière visible, au moyen d'une affiche fournie par la DDT (voir annexe).

ARTICLE 3 : Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire de la présente dérogation et fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le Territoire de Belfort (IDE) pendant toute la période de restriction. Il sera également affiché dans la commune concernée.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur départemental des territoires ainsi que tous les agents assermentés sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **30 JUIN 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental des territoires


Benoît FABBRI



Réservez l'eau potable à la santé, la salubrité et la sécurité !

Le Territoire de Belfort est en sécheresse :
Niveau alerte
(arrêté du : 19 juin 2023)

**L'activité suivante est autorisée : Remplissage,
vidange des plans d'eau**

**L'utilisation d'eau est autorisée pour le
remplissage et la vidange de la
pisciculture KOHLER située à Faverois**

**Entreprise : Pisciculture Kohler
Responsable : Jean-Baptiste Stalder**

**Cette dérogation est valable pour le
niveau alerte.**

DDT/ SEEF 2023



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*